

## PROJET DE PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU 4 MARS 2024

Séance régulière du conseil sous la présidence de Monsieur Robert Asselin, maire, tenue le 4 mars 2024 à 19H00, au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Sont présent à cette séance:

Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2  
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4  
Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5  
Madame Amanda Hamel, conseillère au siège no 6

Assiste également à la séance Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur Germain Boutin, conseiller no 1 et Madame Jacqueline Désindes ont motivé leur absence.

#### 1- Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

#### 2- Adoption de l'ordre du jour

2024-03-01

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption et suivi du procès-verbal du 5 février 2024
- 4- Période de questions
- 5- Correspondance
- 6- Autres sujets
  - 6.1 L'Estrie met ses culottes- Participation
  - 6.2 Dans Mon Sac À Dos - Demande de commandite
- 7- Paiement des factures
- 8- Compte-rendu des comités
  - 8.1 Conseillers
  - 8.2 Inspecteur en bâtiment
  - 8.3 Directrice générale
  - 8.4 Matières résiduelles
- 9- Administration
  - 9.1 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs 2023
  - 9.2 Rapport incendie 2023
  - 9.3 Gestion des CRD dans les appels d'offres
  - 9.4 Modification au règlement de zonage (courriel du 20240130)
  - 9.5 Dépôt des rapports de gestion contractuelle
  - 9.6 Croix-Rouge-Entente
  - 9.7 Disque dur externe - Achat
  - 9.8 Mai, mois de l'arbre et des forêts - Activités de sensibilisation
  - 9.9 FRR-Volet 2 - Dépôt du projet
  - 9.10 clic SÉCUR Entreprise-Responsable des services électroniques dans Mon dossier pour les entreprises
  - 9.11 ADMQ- Journée de formation à Cookshire
  - 9.12 Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français – Désignation d'une émissaire
  - 9.13 Embauche du commis à l'administration
  - 9.14 TECQ -Appel à l'action
  - 9.15 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 10- Voirie
  - 10.1 Appel d'offre gravier
  - 10.2 Appel d'offre abat-poussière
- 11- Règlement
  - 11.1 Adoption du Règlement 2024-073 modifiant le Règlement 2016-044 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Newport
- 12- Varia
- 13- Période de questions
- 14- Fin de la séance

Proposé Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Amanda Hamel

#### il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 4 mars 2024 avec varia ouvert.

**ADOPTÉE**

**3- Adoption et suivi du procès-verbal du 5 février 2024**

2024-03-02

Proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Jeffrey Bowker

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

que le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**4- Période de question**

Un citoyen pose une question sur un point à l'ordre du jour.

**5- Correspondance**

2024-03-03

La liste de correspondance portant le numéro 2024-03-04 a été remise aux membres du conseil.

Proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Amanda Hamel

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

que la correspondance 2024-03-04 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

**ADOPTÉE**

**6- Autres sujets**

**6.1 – L'Estrie met ses culottes- Participation**

2024-03-04

Il est proposé par la conseillère --,  
appuyé par la conseillère –

**il est résolu à l'unanimité des membres**

**REJETÉE**

**6.2 - Dans Mon Sac À Dos - Demande de commandite**

2024-03-05

Il est proposé par la conseillère XXX  
appuyé par la conseillère XXX

**il est résolu à l'unanimité des membres**

que le conseil contribue à

**REJETÉE**

**7- Paiement des factures**

La liste des comptes à payer en date du 2024-03-01 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

2024-03-06

Proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Jeffrey Bowker

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la directrice générale greffière-trésorière est autorisée à payer les comptes fournisseurs du mois de février 2024 présenté au conseil de **112 338,34 \$** pour les déboursés #2024000044 à 202400058 ;

**QUE** le conseil prend connaissance des salaires employés/élus du mois de février 2024 de **11 106,18 \$** par dépôt direct.

**ADOPTÉE**

## **8- Compte-rendu des comités**

### **8.1- Conseillers**

Aucun rapport est fait.

### **8.2- Inspecteur en bâtiment**

Le conseil prend connaissance du rapport de l'inspecteur.

### **8.3- Directrice générale**

Le conseil prend connaissance du rapport de la directrice générale

## **9- Administration**

### **9.1 – Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs 2023**

**2024-03-07**

Proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Amanda Hamel

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil de la municipalité accepte le dépôt du rapport financier 2023 et le rapport du vérificateur pour l'année 2023.

**ADOPTÉE**

### **9.2 - Rapport incendie 2023**

**2024-03-08**

Proposé par Amanda Hamel  
appuyé par Anne Marie Yeates-Dubeau

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2023 du service incendie de l'agglomération de Cookshire-Eaton, afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE'**

### **9.3- Gestion des CRD dans les appels d'offres**

**2024-03-09**

Proposé par la conseillère xxx  
appuyé par la conseillère xx

**il est résolu à l'unanimité des membres**

**REJETÉE**

### **9.4- Modification au règlement de zonage (courriel du 20240130)**

**2024-03-10**

Proposé par la conseillère xxx  
appuyé par le conseiller xxx

**il est résolu à l'unanimité des membres**

**REPORTÉE**

### **9.5- Dépôt des rapports de gestion contractuelle**

**2024-03-11**

Proposé par Timothy Morrison  
appuyé par Anne Marie Yeates-Dubeau

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'accepter les rapports sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

**ADOPTÉE<sup>ii</sup>**

#### **9.6- Croix-Rouge-Entente**

**2024-03-12**

**ATTENDU QUE** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1) ;

**ATTENDU QUE** la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

**ATTENDU QUE** la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

**ATTENDU QUE** la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres ;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité ;

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente ;

Proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Amanda Hamel

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser le maire, Robert Asselin, et la directrice générale, Hélène Dumais, de signer pour et au nom de la Municipalité de Newport l'entente proposée par la Croix-Rouge.

**ADOPTÉE<sup>iii</sup>**

#### **9.7 - Disque dur externe - Achat**

**2024-03-13**

Proposé par la conseillère xxx  
appuyé par la conseillère xx

**il est résolu à l'unanimité des membres**

**REJETÉE**

#### **9.8- Mai, mois de l'arbre et des forêts - Activités de sensibilisation**

**2024-03-14**

Proposé par Amanda Hamel  
appuyé par I Timothy Morrison

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

Que l'événement ait lieu le 11 mai 2024 entre 9h et 12h dans le stationnement du bureau municipal ;

ET de faire la demande de 250 arbres ;

ET de proposer une activité de sensibilisation sur le compostage lors de l'événement.

## **ADOPTÉE**

### **9.9 – FRR-Volet 2 - Dépôt du projet**

**2024-03-15**

**ATTENDU** que la Municipalité de Newport dépose au FRR, volet II – Local, le projet de réaménagement du parc pour le secteur Island Brook deuxième phase ;

**ATTENDU** que la Municipalité vise, par la réalisation de ce projet, l'axe de développement complémentaire des activités d'accueil et de divertissement aux citoyens ;

**ATTENDU** que le projet de réaménagement aura un impact direct sur les solutions envisagées de la planification stratégique 2014-2025, soit :

- Améliorer l'apparence de nos lieux publics ;
- Favoriser les rencontres entre citoyens ;
- Optimiser et augmenter l'offre de loisirs aux familles ;
- Permettre une meilleure rétention des jeunes familles sur notre territoire ;

Il est proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau

appuyé par Timothy Morrison

### **et résolu à l'unanimité des membres présents**

que la Municipalité de Newport autorise Madame Hélène Dumais, directrice générale, à déposer le projet de réaménagement du Parc secteur Island Brook deuxième phase au FRR volet II – Local.

## **ADOPTÉE<sup>iv</sup>**

### **9.10 – clic SÉCUR Entreprise-Responsable des services électroniques dans Mon dossier pour les entreprises**

**2024-03-16**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Newport désire nommer la directrice générale, Hélène Dumais, à titre de responsable des services électroniques dans Mon Dossier pour les entreprises ;

**CONSIDÉRANT QUE** le NEQ de la Municipalité de Newport est le 8831858491 ;

Il est proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Timothy Morrison

### **et résolu à l'unanimité des membres présents présents**

Qu'en date du 22 janvier 2024, Hélène Dumais soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à CLICSÉCUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe

d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ET certifie que le maire, Robert Asselin, est dûment autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Newport, la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

##### **9.11 – ADMQ- Journée de formation à Cookshire**

**2024-03-17**

Proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Timothy Morrison

#### **il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'inscrire l'employé de voirie et la commis à l'administration ainsi que la DG à la journée de formation offerte par l'ADMQ à Cookshire le 16 mai 2024 au coût de 25 \$ avant taxes par personne ;

ET d'autoriser la directrice générale à en faire la dépense.

#### **ADOPTÉE**

##### **9.12- Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français – Désignation d'une émissaire**

Point d'information

##### **9.13 Embauche du commis à l'administration**

**2024-03-18**

Proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Amanda Hamel

#### **et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'embaucher Mme Hellen Morales au poste de commis à l'administration selon les conditions discutée au contrat de travail.

#### **ADOPTÉE<sup>v</sup>**

##### **9.14 TECQ -Appel à l'action**

**2024-03-19**

Proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Amanda Hamel

#### **et résolu à l'unanimité des membres présents**

d'appuyer la demande de la FQM et de l'ADMQ en transmettant une lettre à la ministre Marie-Claude Bibeau lui demandant d'intervenir auprès du ministre fédéral, M. Sean Fraser, responsable du Fonds canadien de développement des collectivités dont découle la TECQ.

#### **ADOPTÉE<sup>vi</sup>**

##### **9.15 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**2024-03-20**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Proposé par Amanda Hamel  
appuyé par Anne Marie Yeates-Dubeau

**et résolu à l'unanimité des membres présents**

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE ;

ET de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉE**

**10- Voirie**

**10.1 Appel d'offre gravier**

**2024-03-21**

**CONSIDÉRANT QU'**une mise à jour du règlement de gestion contractuelle est envisagée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures d'appel d'offres doivent être révisées ;

Il est proposé par Amanda Hamel  
appuyé par Timothy Morrison

**et résolu à l'unanimité des membres présents**

de communiquer avec les procureurs de la municipalité pour valider les informations en main ;

ET de procéder à l'appel d'offres sur invitation ou sur le SÉAO pour l'appel d'offre pour le gravier, selon l'avis reçu.

**ADOPTÉE<sup>vii</sup>**

**10.2 Appel d'offre abat-poussière**

**2024-03-22**

Proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Jeffrey Bowker

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

de procéder à l'appel d'offres sur invitation pour l'abat-poussière.

**ADOPTÉE<sup>viii</sup>**

**11- Règlement**

**11.1 – Adoption du Règlement 2024-073 modifiant le Règlement 2016-044 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Newport**

**2024-03-23**

ATTENDU QUE la Municipalité de Newport a adopté en date du 4 juillet 2016 le Règlement n° 2016-044 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Newport, lequel règlement est en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Newport souhaite modifier le Règlement n° 2016-044 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Newport ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par xxx, appuyé par xxx et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le présent règlement n° 2024-073 lequel décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **Article 2**

Le Règlement n° 2016-044 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Newport est modifié de façon à ajouter, après l'article 4.3.2, l'article 4.3.3 qui se libelle comme suit :

##### **" Article 4.3.7 Visite et inspection "**

Les membres du Service, désignés par le directeur du Service, ont le droit, sur présentation d'une identification officielle, de visiter et examiner entre 7 h 00 et 19 h 00, toute propriété mobilière et immobilière pour constater si la construction ou l'occupation des lieux, les installations et les opérations sont conformes aux exigences du présent règlement.

Personne ne doit entraver, contrecarrer, ni tenter de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

Toute inspection, autre qu'une inspection de routine, doit se faire en présence de l'inspecteur municipal en prenant entente avec ce dernier.

#### **Article 3**

Le Règlement n° 2016-044 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Newport est modifié de façon à ajouter, après l'article 4.12, l'article 4.13, 4.14, 4.15 et 4.16 qui se libellent comme suit :

##### **" 4.13 Feux en plein air "**

Il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit sans compléter et obtenu, au préalable, un permis compléter à cet effet sur le site de la Municipalité de Newport en conformité avec le présent règlement.

Cependant, aucun permis n'est requis pour l'utilisation d'un poêle à brique ou charbon de bois ou barbecue à gaz ou pour un feu dans tout foyer extérieur lorsqu'il est pourvu d'un capuchon pare-étincelles placé au sommet du tuyau d'évacuation et si ce feu est fait en respectant les conditions des paragraphes a), d), et e) de l'article 4.15 du présent règlement.

De plus, le foyer extérieur doit être installé en respectant une marge de dégagement de 3 mètres et ce, sur tous les côtés, et ne pas être installé à moins de cette même distance de la ligne de propriété. Cette distance de dégagement est maintenue à 3 mètres face à tout contenant (bouteille ou réservoir) de gaz inflammable.

##### **" 4.14 Fumée et odeurs "**

Il est interdit à toute personne de causer des nuisances par la fumée ou par les odeurs de leur feu en plein air ou de leur foyer extérieur de façon à troubler le bien-être et l'utilisation normale de la propriété d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou de causer un problème à la circulation des véhicules automobiles sur la voie publique.

##### **" 4.15 Conditions d'exercice "**

Le détenteur du permis doit respecter les conditions suivantes :

- a) Une personne raisonnable doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder le plein contrôle du brasier ;
- b) Avoir en sa possession sur les lieux ou doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu, tels que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autre équipement approprié ;
- c) Avoir entassé en un ou plusieurs tas les matières destinées au brûlage à une hauteur maximale de deux mètres et demi (2.5 m) et sur une superficie maximale de vingt-cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>), tout en respectant une marge de dégagement entre les tas et la forêt d'au moins 60 mètres ;



- d) N'utiliser aucune des matières suivantes comme combustible : pneu ou autre matière à base de caoutchouc, déchet de construction ou autre, ordures, produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur;
- e) N'utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur ;
- f) Le brasier doit être situé à au moins 60 mètres de tout bâtiment. Dans le cas d'un feu de foyer situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation tel qu'établi au plan d'urbanisme de la municipalité, la distance est réduite à 10 mètres ;
- g) N'effectuer aucun brûlage d'herbes, de broussailles ou de toutes autres matières végétales avant le lever du soleil ni après le coucher du soleil ;
- h) N'utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur ;
- i) N'effectuer aucun brûlage lors de journées dont l'indice d'assèchement est élevé suivant la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)
- j) S'assurer que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux.

**“ 4.16 Suspension “**

Le détenteur du permis de brûlage prévu au présent règlement doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brûlage, avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), en appelant au 1-800-563-6400 ou sur le site internet [www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca) , afin de s'assurer qu'il n'y a pas interdiction de brûlage. Dans l'éventualité où il y aurait interdiction, ce permis est automatiquement suspendu.

**Article 4**

Le Règlement n° 2016-044 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Newport est modifié de façon à ajouter, à " l'article 5.1 Pénalités " l'ajout des articles précités comme suit :

Numéro de l'article	Amendes
	50 \$
	100 \$
<b>3.2, 4.3.7, 4.13, 4.14, 4.15, 4.16</b>	<b>200 \$</b>

Proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Jeffrey Bowker

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'adopter le présent règlement.

**ADOPTÉE**

**12- Varia**

**12.1 -BMO – Signatures**

2024-03-24

Proposé par Jeffrey Bowker  
appuyé par Amanda Hamel

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

d'autoriser la directrice générale de vérifier les personnes autorisées à signer auprès de l'institution financière BMO.

**ADOPTÉE<sup>x</sup>**

**12.2 – SPA – Estrie – Chats**

Un suivi sera fait auprès de la SPA de l'Estrie.

**12.3 – Loisirs de Saint-Mathias – Éclairage d'urgence**

2024-03-25

Proposé par la conseillère xxx  
appuyé par la conseillère xxx

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

**REPORTÉE**

#### **12.4 – Cellulaire – Inspecteur de voirie**

**2024-03-26**

**CONSIDÉRANT QUE** le recours à l'inspecteur de voirie est plus fréquent en période d'hiver ;

Proposé par Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Amanda Hamel

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

De payer les frais de cellulaire durant toute l'année à l'inspecteur de voirie ;

ET de trouver une aide pour toute l'année.

**ADOPTÉE**

#### **12.5 – Sygem – Ajout d'une licence**

**2024-03-27**

**CONSIDÉRANT** l'ajout de personnel pour le travail de bureau ;

Il est proposé par Timothy Morrison  
appuyé par Jeffrey Bowker

**ET résolu à l'unanimité des membres présents**

D'ajouter une licence pour l'ordinateur de la directrice générale ;

ET d'autoriser la directrice générale à en faire la dépense.

**ADOPTÉE\***

#### **12.6 – Table régionale des Aînés – Événement du 19 mars 2024**

**2024-03-28**

Il est proposé par Amanda Hamel  
appuyé par Jeffrey Bowker

**ET résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser Anne Marie Yeates-Dubeau de participer à l'événement du 19 mars ;

ET d'autoriser le remboursement du kilométrage.

**ADOPTÉE**

**13- Période de questions**

**14- Fin de la séance**

**2024-03-29**

Proposé Anne Marie Yeates-Dubeau  
appuyé par Jeffrey Bowker

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

que la séance soit levée à 21 h 45

**ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Robert Asselin, maire

\_\_\_\_\_  
Hélène Dumais  
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT (Code Municipal, art. 961)

Je soussignée, Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance. Donné ce 4 mars 2024.

---

Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière

- 
- i 2024-03-15 Envoi de la résolution à M. Dusseault
  - ii 2024-03-15 Mise à jour du site web et de SÉAO
  - iii 2024-03-18 Envoi de la résolution pour la signature de l'entente de service.
  - iv 20240307 Fermeture du 1<sup>er</sup> appel de projet et envoi des documents pour la phase 2
  - v 20240307 Signature du contrat de travail entre les parties
  - vi 20240322 Envoi d'une lettre à la ministre M.-C. Bibeau
  - vii 20240313 Envoi des devis aux fournisseurs
  - viii 20240313 Envoi des devis aux fournisseurs
  - ix 20240319 Vérifications faites
  - x 20240318 Demande faite à PG Solutions